



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 25 février 2020

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD (arrivé au cours de la question 4) – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU (arrivée au cours de la question 8) – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h00

Mme PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

- › **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2019**

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

- › **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant H.T
20-02	Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 8	FACEO CENTRE OUEST (45915)	Augmentation de 1 382.40 €
20-03	Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 5	SAS DUMAY MENUISERIES (18200)	Augmentation de 2 104.00 €
20-04	Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 7	SBCR (18000)	Augmentation de 4 207.05 €

1) Provisionnement pour risques – Budget SPANC

Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la DCC n°16-27 du 5 avril 2016 portant constitution d'une provision pour risques au Budget annexe SPANC ;
Vu la DCC n°18-22 du 6 mars 2018 augmentant cette provision ;
Considérant l'évolution du montant des restes à recouvrer dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'augmentation du provisionnement de 5 000.00 €, portant le montant total des provisions constituées pour risque d'irrécouvrabilité à 8 500,00 € ;
- **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6817 du Budget SPANC ;
- **DIT** que la provision fera l'objet d'un ajustement au regard de l'évolution du risque et que les reprises feront l'objet d'une délibération.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) Compte de gestion 2019 – Budget Office de tourisme intercommunal

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2019 du Budget Office de Tourisme Intercommunal est ADOPTE à l'unanimité.

3) Compte administratif 2019 – Budget Office de tourisme intercommunal

*Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2019.

Le résultat de clôture laisse apparaître :

- Section de fonctionnement : Déficit de 2 044.69 €.
- Section d'investissement : Excédent de 3 036.30 €.

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, **M. GUIBLIN, élu Président de séance**, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du Budget Office de Tourisme Intercommunal est ADOPTE à l'unanimité.

4) Compte de gestion 2019 – Budget Principal

Arrivée de M. GEFFARD à 18h10.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2019 du Budget Principal est ADOPTE à l'unanimité.

5) Compte administratif 2019 – Budget Principal

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2019.

Le résultat de clôture laisse apparaître :

- Section de fonctionnement : Excédent de 852 853.11 €.
- Section d'investissement : Déficit de 187 029.47 €.

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, **M. GUIBLIN, élu Président de séance**, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du Budget Principal est ADOPTE à l'unanimité.

6) Affectation du résultat – Budget principal

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°19-87 du 10 septembre 2019 relative à la clôture du Budget annexe Office de Tourisme intercommunal ;

Considérant la clôture du Budget annexe Office de Tourisme au 31 décembre 2019 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget Principal :

- Section de fonctionnement : Excédent de 852 853.11 €
- Section d'investissement : Déficit de 187 029.47 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses : 25 907.15 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes : 0,00 €

Compte-tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget annexe Office de Tourisme intercommunal :

- Section de fonctionnement : Déficit de 2 044.69 €
- Section d'investissement : Excédent de 3 036.30 €

Les résultats globalisés sont les suivants :

- Section de fonctionnement : Excédent de 850 808,42 €
- Section d'investissement : Déficit de 183 993,17 €
- Restes à réaliser en dépenses : 25 907,15 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :

- 183 993.17 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 209 900.32 € en recettes d'investissement au compte 1068.
- 640 908.10 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Fixation provisoire des taux d'imposition 2020

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date 28 janvier 2020 ;

Considérant l'absence d'état 1259 pour l'année 2020 à la date de vote du Budget Primitif 2020 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux il reviendra à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes de fixer, avant le 30 avril 2020, les taux définitifs d'imposition au titre de l'année 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

En vue de l'intégration du produit fiscal attendu au Budget primitif 2020 sur la base des éléments (bases prévisionnelles notifiées) de l'état 1259 de 2019, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reconduire provisoirement les taux d'imposition votés en 2019 pour l'année 2020 :
 - Taxe d'habitation : **10,78%**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,45 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13,69 %**
 - Cotisation foncière des Entreprises : **9,54 %**
 - Fiscalité Professionnelle de Zone : **19.80 %**
- **DIT** que les taux seront votés définitivement à réception de l'état 1259 à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante et avant le 30 avril 2020.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Budget primitif 2020 – Budget principal

Arrivée de Mme PHILIPPEAU à 18h30.

**Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;**

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 241 500,00€
- Section d'investissement : 1 079 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

Le Budget primitif 2020 du Budget Principal est ADOpte à l'unanimité.

9) Compte de gestion 2019 – Budget SPANC

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2019 du Budget SPANC est ADOpte à l'unanimité.

10) Compte administratif 2019 – Budget SPANC

**Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2019.

Le résultat de clôture laisse apparaître :

- Section d'exploitation : excédent de 12 084.27 €

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, **M. GUIBLIN, élu Président de séance**, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du Budget SPANC est ADOPTE à l'unanimité.

11) Affectation du résultat – Budget SPANC

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget SPANC :

- Section d'exploitation : excédent de 12 084.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- 12 084.27 € en recettes d'exploitation au compte 002.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Budget primitif 2020 – Budget SPANC

*Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 141 325.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOPTE** le Budget primitif 2020.

Le Budget primitif 2020 est ADOPTE à l'unanimité.

13) Compte de gestion 2019 – Budget ZA des Grivelles

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2019 du Budget ZA des Grivelles est ADOPTE à l'unanimité.

14) Compte administratif 2019 – Budget ZA des Grivelles

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2019.

Le résultat de clôture laisse apparaître :

- Section d'investissement : excédent de 9 171,79 €

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, **M. GUIBLIN, élu Président de séance**, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas délogée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du Budget ZA des Grivelles est ADOPTE à l'unanimité.

15) Affectation du résultat – Budget ZA des Grivelles

***Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget ZA des Grivelles :

- Section d'investissement : Excédent de 9 171,79 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses : 0,00 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes : 0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :

- 9 171,79 € en recettes d'investissement au compte 001.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

16) Budget primitif 2019 – Budget ZA des Grivelles

***Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 49 069,00 €
- Section d'investissement : 44 656,00 €

Le Budget primitif 2020 du Budget ZA des Grivelles est ADOPTE à l'unanimité.

17) Compte de gestion 2019 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil communautaire :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion 2019 du Budget Collecte et traitement des déchets ménagers est ADOPTE à l'unanimité.

18) Compte administratif 2019 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

*Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2019.

Le résultat de clôture laisse apparaître :

- Section d'exploitation : excédent de 1 166.74 €

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, **M. GUIBLIN, élu Président de séance**, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dérogée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du Budget Collecte et Traitement des déchets ménagers est ADOPTE à l'unanimité.

19) Affectation du résultat – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget collecte et traitement des déchets ménagers :

- Section d'exploitation : excédent de 1 166.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- 1 166.74 € en recettes d'exploitation au compte 002

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

20) Budget primitif 2020 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 118 105,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

Le Budget primitif 2020 du Budget Collecte et Traitement des déchets ménagers est ADOpte à l'unanimité.

21) Aides économiques – Définition du cadre de référence

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;

Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la DCC n°18-97 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide à l'investissement immobilier des entreprises » ;

Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;

Vu la DCC n°20-09 du 28 janvier 2020 relative au débat d'orientations financières ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de définir une modulation des taux d'intervention sur ces dispositifs à travers l'analyse des critères suivants :

- S'agissant de « l'Aide TPE » :
 - Création d'emploi,
 - Contexte de l'entreprise (création/reprise/développement),
 - Filière (tourisme, métiers de bouche, motoculture),
 - Emplacement du projet (centre-bourg, ZA des Grivelles, etc.),
 - Projets intégrant la dimension numérique.
- S'agissant de « l'Aide à l'immobilier d'entreprise »
 - Création d'emploi,
 - Cohérence avec les objectifs prescrits du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 - Caractère innovant du projet

- **DIT** que la présente délibération sera annexée aux règlements régissant ces aides.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

22) Acquisition des locaux occupés par l'association ASER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la DCM n°83/2019 du conseil municipal de Sancoins en date du 26 septembre 2019 donnant accord de principe sur la vente du bâtiment occupé par l'association ASER et 300 m² de terrain ;

Vu la DCC n°19-114 du 19 novembre 2020 portant avis favorable en vue de la réalisation de ce projet par la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble occupé par l'association ASER situé Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS et du terrain de 300 m² faisant partie de la parcelle A-539 ;

- **FIXE** la proposition d'achat à l'euro symbolique (hors honoraires, frais et taxes), au motif d'intérêt général ;

- **AUTORISE** le Président à faire procéder à la division de la parcelle A-539 qui sera à la charge de la communauté de communes.

- **ETABLIT** la forme d'acquisition comme suit : de gré à gré avec recours à acte notarié ;

- **DIT** que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière portant sur cette acquisition et sur les travaux rendus nécessaires, notamment auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et notamment l'acte relatif à cet achat ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 21 du Budget ;

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

23) Avenant N°1 à la convention de coopération culturelle avec la CDC du Pays de Nérondes 2018-2021

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la convention de coopération culturelle signée avec la Communauté de communes du pays de Nérondes pour la période 2018 – 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Communication en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la DCC n°19-123 du 17 décembre 2019 actualisant le Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces et validant la programmation 2020 des actions ;

Considérant la nécessité de faire évoluer cette convention de coopération culturelle afin de mieux prendre en compte les réalités du partenariat sur les plans techniques et administratifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de coopération avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes définissant l'organisation des actions culturelles communes pour la période 2018 – 2021 ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche en ce sens et signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

24) Définition de l'identité de l'accueil de loisirs dans le cadre du projet de réaménagement

Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 approuvant le projet de Réaménagement-Extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;

Considérant l'intérêt, en termes de communication, de proposer une identité spécifique pour le lieu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de nommer le service ALSH comme suit : Accueil de Loisirs intercommunal « Les Corsaires du Radeau »
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous actes administratifs ou documents et supports de communication.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

25) Convention avec le département et le collège Marguerite Audoux pour l'utilisation des locaux et prestations du service Restauration par l'accueil de loisirs

Vu la convention signée avec le Département du Cher et le collège Marguerite Audoux et son avenant ;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau conventionnement afin d'intégrer les évolutions des conditions du partenariat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale signée en 2010, valant expiration de celle-ci à compter du 9 mars 2020 ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles le Département autorise l'occupation des locaux du collège Marguerite Audoux à compter du 9 mars 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces documents et engager toute démarche rendus nécessaires en vue de leur application ;

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

26) Reconduction de l'opération « Bébés nageurs / Bébés lecteurs » Edition 2020

Vu les avis favorables de la commission Culture - Communication du 21 novembre 2019 et de la Commission Budget - Finances - Administration générale du 25 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « Bébés Nageurs / Bébés Lecteurs » à destination des enfants et leurs parents le Samedi 18 avril 2020, selon la programmation suivante :

- ⌘ 09H15 - 10H00 : activité bébés nageurs ;
- ⌘ 10H00 - 10H45 : activité bébés lecteurs ;

- **DETERMINE** les conditions de la participation, comme suit :

- ⌘ L'action est ouverte aux enfants âgés de 12 mois à 4 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte (deux accompagnateurs maximum) ;
- ⌘ Le port d'une tenue de bain est obligatoire, conformément au Règlement intérieur de l'Espace aquatique. Cependant, le port du tee-shirt sera néanmoins toléré pour les enfants sur l'activité des bébés lecteurs.

- **DETERMINE** les modalités d'inscriptions, comme suit :

- ⌘ Aucune participation financière n'est demandée pour participer à cette action ;
- ⌘ L'une et/ou l'autre activité est accessible sur inscription préalable (15 places pour l'activité bébés lecteurs – 20 places pour l'activité bébés nageurs) auprès des services Bibliothèque et Espace aquatique avant le 11 avril 2020 ;
- ⌘ Une liste d'attente sera établie au-delà du nombre maximal de participants par activité.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

27) Evaluation des risques psychosociaux

***Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code du Travail, et notamment sa partie 4 relative à la santé et sécurité au travail ;
Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail ;
Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 portant obligation d'établir un diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) ;
Vu le Document Unique approuvé par DCC n°17-88 du 19 décembre 2017 et actualisé par DCC n°18-115 du 18 décembre 2018 ;
Vu la DCC n°19-085 du 25 juin 2019 relative à l'engagement dans la démarche de prévention des risques psychosociaux ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2020 ;***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évaluation des risques psychosociaux et le plan d'actions décliné ci-joint ;
- **S'ENGAGE** à en assurer le suivi et la réévaluation annuelle.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

28) Avis sur le projet de village senior au château de Grossouvre

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite du projet de construction d'un village sénior sur la commune de Grossouvre **SOUS RESERVES** du respect de toutes les obligations réglementaires et obtention des autorisations administratives nécessaires pour ce type de projet ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à d'éventuelles études seront à la charge du porteur de projet.

La délibération est APPROUVEE à 22 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. SAMIERI).

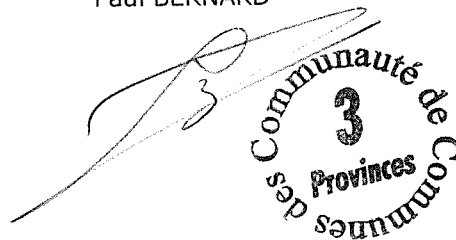
La séance est levée à 19h30

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 27 février 2020

Le Président,
Paul BERNARD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Bernard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des 3 Provinces' around the perimeter and a large number '3' in the center.